



**Appel à projets destiné à la création d’espaces verts en milieu urbanisé dans
le contexte d’adaptation à la crise climatique :
Lancement du 1^{er} appel à projets « Parcs en milieu urbain »**

Vadémécum

1. Un appel à projet pour la création d’espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d’adaptation à la crise climatique	2
1.1 Le contexte	2
1.2 Les bénéficiaires ciblés	3
1.3 Les thématiques et le calendrier	4
1.4 La mise en œuvre de l’appel à projets	5
1.5 Subside et budget	8
2. Les ambitions de l’appel à projets.....	9
2.1 Créer des espaces verts publics.....	9
2.2 ... qui participent à l’adaptation aux changements climatiques	10
3.3 ... qui garantissent un accès aisé à un espace vert pour tous	11
3.4 ... en impliquant les citoyens et acteurs locaux.....	12
3. Le projet : critères et indicateurs	13
3.1 Amélioration de la qualité environnementale	13
3.2 Qualité sociale	15
4. Grille de pondération des critères de la candidature.....	16
5. Liste des communes	17

1. Un appel à projet pour la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique

1.1 Le contexte

1.1.1 Rappel des enjeux

L'adaptation au changement climatique impose le développement ou le renforcement de la résilience des territoires qui sont touchés par des tempêtes, des inondations, des vagues de chaleur et de sécheresse qui impactent toutes les couches de la population. L'investissement dans l'adaptation à ces changements est fortement encouragé et soutenu par les institutions européennes et internationales (e.a. l'agence européenne pour l'environnement, la banque mondiale et l'ONU, ...). Les espaces verts constituent un levier important de cette adaptation.

Complémentairement, les espaces verts contribuent au bien-être à travers un effet positif sur la santé mentale de ceux qui en bénéficient, par leurs capacités à atténuer la pollution de l'air et la pollution sonore, par l'offre d'îlots de fraîcheurs et par la création de lieux de rencontre et de connexion à la nature.

La crise du COVID-19 met bien au premier plan la demande sociétale pour ces espaces notamment dans les zones les plus urbanisées, mais aussi la nécessité d'améliorer la résilience de nos sociétés face aux changements à venir, parmi lesquels les dérèglements climatiques.

1.1.2 Des appels à projet à destination des communes

Le 16 juillet dernier, le Gouvernement wallon a décidé de lancer *des appels à projets destinés à la création d'espaces verts dans le contexte d'adaptation à la crise climatique* et a chargé la Ministre de la Nature et le Ministre de la Mobilité et du Climat

- De mettre en place un groupe de travail pour définir les thématiques des appels à projets et proposer des critères d'éligibilité et de sélection ;
- De lui présenter sur cette base les appels à projets destinés à la création d'espaces verts dans le contexte de l'adaptation à la crise climatique.

Le 1^{er} avril 2021, le Gouvernement wallon a approuvé le texte cadre de l'appel à projets ainsi que les documents relatifs au premier appel à projets consacré à la création de parcs en milieu urbain.

1.1.3 Méthodologie

Un groupe de travail constitué de représentants délégués par 14 organisations différentes a été constitué. Celui-ci était composé de représentants des organisations suivantes :

- SPW-ARNE
- AWAC -Agence Wallonne de l'Air et du Climat
- SPW-TLPE
- SPW-MI
- CPDT – Conférence Permanente du Développement Territorial

- FRW – Fondation Rurale de Wallonie (équipe Assistance Territoire et Patrimoine)
- UVCW – Union des Villes et Communes de Wallonie
- ABAJP (Association belge des Architectes de Jardins et des Architectes Paysagistes)
- UWA - Union wallonne des Architectes
- Gembloux Agro-Bio Tech (Université de Liège) – Département Biodiversité et Paysage
- Confédération de la Construction Wallonne
- Adalia 2.0
- Natagora
- Ecowal

Le pilotage de ce groupe de travail a été assuré par le cabinet de la Ministre de la Nature. L’animation et le secrétariat ont été assurés par le SPW-ARNE, l’AwAC et Espace-Environnement. Dans un premier temps, la mission de ce groupe de travail consistait à définir le cadre de mise en œuvre des appels à projets, à savoir :

- La qualité à atteindre en termes de végétalisation ;
- Les thèmes et typologie des projets ;
- Les critères d’éligibilité ;
- Les critères de sélection.

1.2 Les bénéficiaires ciblés

L’appel à projets s’adresse aux communes. Celles-ci sont toutefois encouragées à sceller des partenariats avec d’autres acteurs publics (une Société locale de logements sociaux, une Province ou une commune limitrophe par exemple) ou privés.

Dans la mesure où l’ambition du Gouvernement, à travers ces appels, est de promouvoir des projets qui participent à l’adaptation aux changements climatiques d’une part, et qui garantissent un accès aisé à un espace vert pour tous les citoyens d’autre part, les appels à projets s’adressent en priorité aux communes comptant des territoires de type urbain. Cela permet en effet de cibler prioritairement les territoires où la carence d’espaces verts est la plus susceptible d’exister et d’éviter ainsi le saupoudrage des moyens.

Dans le cadre du présent appel à projets, 63 communes sont considérées comme urbaines (voir annexe 1), à savoir les communes ayant une population inférieure à 50.000 habitants et supérieure à 15.000 habitants et aux communes moins peuplées ayant une densité de plus de 500 habitants/km²

Les communes de plus de 50.000 habitants ont, quant à elles, la possibilité de mener des opérations de végétalisation dans le cadre de la politique intégrée de la ville.

Il est attendu que les projets de végétalisation menés dans le cadre de la politique intégrée de la ville soient réalisés en cohérence avec les ambitions et les critères du présent appel à projets. La déclinaison concrète sera précisée dans le cadre d’une circulaire à venir.

1.3 Les thématiques des appels à projets à venir

L'appel à projets « Parcs en milieu urbain » est le premier appel à projets d'une série de 4 appels à projets qui seront lancés d'ici la fin de la législature. Les thématiques des 3 appels à projets suivants sont annoncées ci-dessous. Cependant, **les modalités, critères et indicateurs seront précisés pour chaque appel à projets thématique.**

➤ **Appel à projets n°1 - Parcs en milieu urbain**

- Communes bénéficiaires : 63 communes « urbaines »
- Calendrier :
 - Lancement de l'appel : avril 2021
 - Rentrée des candidatures : le 12 juillet 2021
 - Sélection des candidatures par le jury : octobre 2021
 - Dépôt des dossiers d'avant-projet : octobre 2022

➤ **Appel à projets n°2 et n°3 : Maillage vert et bleu**

Deux éditions d'appels à projet seront lancés sur cette thématique. Ils s'adresseront prioritairement aux communes qui ont déjà développé une réflexion sur le maillage écologique de leur territoire à travers un PCDN ou autre projet d'ensemble.

Maillage vert : mise en œuvre du maillage écologique (restauration et ouverture de zones centrales, aménagement de couloirs écologiques ...).

Maillage bleu : lutte contre les inondations par l'aménagement d'un espace vert dans une zone inondable ou sensible sur le plan hydrique (parc immersible, jardin d'eau, parc humide, noues paysagères, jardin de pluies...), valorisation des berges de cours d'eau, ...

➤ **Appel à projets n°4 : Végétalisation à l'échelle d'un quartier**

Cet appel prévoit la verdurisation d'un quartier à travers, notamment, la plantation d'alignements, de maillages ou de bosquets d'arbres ; l'aménagement de jardins de rue en trottoirs ; la plantation de végétation grimpante sur les façades ; l'aménagement de façades et toitures vertes ; la création de jardins dans des délaissés urbains ou des dents creuses, etc. Il permet aussi la mise en œuvre de stratégies soutenant la plantation sur des parcelles privées ou appartenant à un autre acteur public en collaboration avec les propriétaires de celles-ci.

Les projets doivent être réalisés dans un délai de trois ans à dater de la promesse de subside à la suite du Jury au stade de l'avant-projet.

1.4 La mise en œuvre de l'appel à projets

1.4.1 Les acteurs de l'appel à projet

➤ Le Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement est composé de représentants des administrations (SPW-ARNE, AWAC, SPW-IAS et SPW-TLPE). Ses membres font en outre partie du Jury (voir ci-dessous).

Le Comité d'accompagnement joue principalement trois rôles :

- Il soutient les communes dans la formulation de leur candidature à la demande de celles-ci ;
- Il accompagne le processus de montage de projets ;
- Il accompagne la mise en œuvre des projets.

➤ Le Jury

Le Jury est composé des membres du Comité d'accompagnement et d'experts extérieurs dans divers domaines (biodiversité, participation citoyenne, paysage...). Les experts extérieurs mobilisés varient selon la thématique de l'appel à projets.

Dans le cadre de ce premier appel à projets visant la création de parcs en milieu urbain, trois experts extérieurs, sélectionnés par les administrations, seront invités à participer au jury :

- Un.e architecte paysagiste ou paysagiste ;
- Un.e spécialiste en matière de biodiversité en milieu urbain ;
- Un.e spécialiste en matière de participation citoyenne.

Le Jury se réunit à trois reprises :

- Pour la sélection des candidatures ;
- Au moment du dépôt des dossiers d'avant-projet ;
- A mi-course de l'année de conception et de montage de projet, pour un moment d'échange avec les communes et leurs auteurs de projet afin de s'assurer que le projet se construise bien dans le respect des objectifs de l'appel à projets.

➤ L'équipe d'auteurs de projet

Les communes dont la candidature est sélectionnée lancent un marché public pour désigner une équipe d'auteurs de projet pluridisciplinaire. Cette équipe doit réunir des compétences et une expérience au minimum dans les domaines suivants : paysage, urbanisme, écologie urbaine et conception/animation de processus participatif. Si la commune peut démontrer qu'elle a les compétences en interne (administration communale, intercommunale...) dans l'un ou plusieurs de ces domaines, elle peut elle-même prendre en charge certains volets de la mission.

1.4.2 La procédure : un appel à projet en deux étapes

La procédure se déroule en deux étapes :

- Un appel à candidature pour sélectionner des projets à développer ;
- Une phase de conception et de montage d'avant-projet avec le soutien d'une équipe d'auteurs de projet pluridisciplinaire désignée par marché public.

Il faut noter que tous les projets sélectionnés au moment de la candidature peuvent être réalisés, sauf s'ils s'éloignent des objectifs de l'appel à projets. Il reviendra au Jury d'évaluer, au terme de l'année de conception et de montage, si le projet s'inscrit bien dans les objectifs de Gouvernement. Les échanges avec le Comité d'accompagnement et la rencontre avec le Jury à mi-parcours devraient permettre aux communes et leurs auteurs de projet de s'assurer de cette adéquation en amont du dépôt de l'avant-projet.

➤ Dossier de candidature

Contenu : Le dossier de candidature comprend au minimum les informations suivantes :

- Une carte d'identité du site de projet :
 - **Localisation du projet et caractéristiques du site :** adresse du site, numéro cadastral de la ou des parcelles concernées, plan de localisation dans la commune et le quartier, plan du site dans son environnement direct, superficie du terrain et coupes dans le terrain permettant d'appréhender le relief ;
 - **Situation de fait :** relevé de la végétation existante, localisation et description d'éventuels cours d'eau ou points d'eau sur le site ou à proximité, affectation actuelle du terrain, informations connues au niveau des impétrants, extrait de la Banque de Données de l'Etat des Sols (BDES) et, le cas échéant, les informations y afférant ainsi que d'éventuelles informations complémentaires sur l'occupation du site permettant de suspecter ou d'identifier une pollution non répertoriée dans la Banque de Données de l'Etat des Sols.
 - **Situation de droit :** acte de propriété (ou la preuve des démarches en cours en vue de l'acquisition) ou convention d'utilisation et de gestion¹ pour une durée de minimum 30 ans ; situation dans les différents documents d'aménagement normatifs et opérationnels du CoDT (SDPC, SDC, SOL, plan de secteur, RU, SAR, SIR, revitalisation urbaine) ou autres (PCDN), éventuel statut de protection en matière de nature ou de patrimoine ; éventuelles servitudes.
- Adéquation du choix du site et des intentions de projet et avec les ambitions de l'appel à projets : création d'un espace vert, accès aisé à un espace vert pour tous les citoyens, participation à l'adaptation aux changements climatiques (lutte contre les îlots de chaleur et/ou contre les inondations) et implication des citoyens et acteurs locaux.

¹ Lorsque l'espace vert est aménagé sur un espace appartenant à un pouvoir public, la gestion peut lui être confiée ; dans ce cas seule la convention d'utilisation est requise.

- Notes d'intention relative aux intentions de projet abordant chaque critère : qualité environnementale (biodiversité, entretien et gestion, qualité paysagère et urbanistique et autres qualités environnementales) et qualité sociale (valeur d'usage et autres qualités sociales).
- Montant du budget estimé pour le projet. Ce montant figure au cahier des charges et les auteurs de projets choisis s'engagent à concevoir un projet qui respecte cette enveloppe. Une marge de 10% pour imprévus est néanmoins réservée.

Délai

Les communes disposent d'un délai de quatre mois pour formuler leur candidature. Pour le présent appel à projets, lancé en avril 2021, le délai mène donc à juillet 2021. Le délai de dépôt de candidature est fixé au 12 juillet 2021.

Accompagnement et soutien

Pour le montage de la candidature, différents documents sont fournis aux communes :

- Le présent document détaillant les objectifs de l'appel et pouvant servir de base pour la rédaction des dispositions techniques du cahier des charges pour la désignation de l'équipe d'auteurs de projet ;
- Une liste de documents de référence permettant d'alimenter la réflexion sur les différents critères
- Les références de quelques projets inspirants de différentes ampleurs.

Le Comité d'accompagnement apporte un soutien aux communes pour monter leur dossier de candidature. Il s'agit à ce stade d'une aide à la formulation et au montage de dossier pour la bonne intégration des ambitions et critères et non d'un accompagnement technique.

➤ Dossier d'avant-projet²

Contenu : Le dossier d'avant-projet comprend au minimum les informations suivantes :

- Avant-projet : plans, coupes, 3D... ;
- Dossier illustré expliquant comment le projet rencontre chaque ambition et chaque critère ;
- Plan de gestion sur une durée de 10 ans minimum.

Accompagnement et soutien

Le Jury retient un certain nombre de candidatures en fonction de la qualité de celles-ci et dans les limites du budget disponible (voir ci-dessous). Les communes dont le projet est sélectionné lancent un marché public pour désigner une équipe d'auteurs de projet pluridisciplinaire. Cette équipe accompagne la commune pendant un peu plus d'un an pour concevoir et monter le projet.

² Il faut bien préciser que l'étape de l'avant-projet est en amont du permis d'urbanisme, si toutefois celui-ci est requis.

Le montage du projet est soutenu par le Comité d'accompagnement. La première réunion a lieu sur le terrain afin que les membres du Comité comprennent bien le contexte et les enjeux locaux. La ou les autres réunions pourront être communes à tous ou une partie des projets afin de favoriser le partage d'expériences entre les porteurs de projet.

Le Jury rencontre les communes et leurs auteurs de projet après six mois afin de pouvoir donner un avis, poser les questions et, le cas échéant, réorienter les projets pour garantir qu'ils respectent bien les objectifs annoncés au moment de la candidature.

Le soutien du Comité d'accompagnement et du Jury favorisera le développement du projet dans les objectifs de l'appel et évitera ainsi qu'un avant-projet soit évalué négativement au terme de l'année d'accompagnement.

Délai

Les communes disposent d'un délai d'un an à partir du moment où la sélection de leur candidature leur est notifiée, pour la conception et le montage de l'avant-projet. La démarche participative démarre dans cette année de conception et montage de projet. Cette phase est subsidiée à 80%.

Le Jury organisé 6 mois après la notification de la sélection de la candidature permet aussi, à titre exceptionnel, de donner le feu vert et octroyer le subsidie à un avant-projet d'espace vert qui serait suffisamment abouti à ce stade (projets de petite ampleur ou projet déjà réfléchi avant le présent appel par exemple).

1.5 Subside et budget

1.5.1 Budget total

Le budget total réservé d'ici la fin de la législature pour l'ensemble des appels à projets est de 50 millions d'euros. Le montant alloué à chaque appel à projets ne peut dépasser 12,5 millions d'euros. Ce montant maximum permet à la fois de s'adapter à l'offre de projets et de garantir un montant suffisant pour tous les appels à projets, jusqu'au dernier.

Le montant précis réservé à un appel à projets est calculé sur base des montants estimés dans les dossiers de candidature introduits par les communes.

Une marge de 10% est toutefois réservée afin de faire face aux dépenses imprévisibles. En cas de dépassement du budget disponible pour un appel à projet, les communes qui n'ont pas encore été subsidiées sont privilégiées.

1.5.2 Taux de subvention

Le taux de subvention est de 80%. Un cofinancement extérieur à ce présent appel est possible pour certaines dépenses non subsidiées dans le cadre du présent appel à projets. 20% des dépenses sont à charge de la commune. Dans le cadre de cet appel à projets, les grandes catégories de dépenses suivantes peuvent être subsidiées dans le périmètre de l'espace vert créé :

- Les études ;
- L'acquisition de terrain ;
- La dépollution du sol ;
- Les travaux d'aménagement (déminéralisation/débétonisation, nivellement, construction de murs de soutènement ou terrasses, pose d'un revêtement de sol, ...) ;
- La démolition de petits bâtiments ;
- Les plantations ;
- L'aménagement de toitures et de façades vertes (extensif ou plantes grimpantes) ;
- Le mobilier urbain (bancs, poubelles, tables, bornes, barbecue, crottoirs et autres aménagements pour animaux, panneaux didactiques et de signalisation interne au parc...) et l'éclairage (pas d'éclairage de mise en valeur) ;
- Sanitaires ;
- L'aménagement de certains jeux et petits équipements de sport (terrain de pétanque, bac à sable, module de fitness, plaine de jeu, ...) ;
- La construction ou la rénovation de petits bâtiments utiles à la gestion et à l'animation de l'espace vert ;
- La création de cheminements piétons dont le chemin principal sera accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- L'aménagement de cheminements cyclables ;
- La création ou l'aménagement de plans d'eau, fontaine, jeux d'eau... ;
- Les œuvres d'art intégrées ;
- L'apport de terre, l'évacuation des terres lorsque nécessaire.

La part du budget demandé se situera typiquement dans un ordre de grandeur, indicatif, qui tiendra compte de la taille de la commune et de l'ambition de son projet, et qui pourrait se situer entre 100.000 à 750.000 euros selon les cas.

Le projet étant subsidié à 80%, son budget total sera donc systématiquement supérieur.

2. Les ambitions de l'appel à projets

*L'ambition de l'appel à projet est de créer des espaces verts
 ... qui participent à l'adaptation aux changements climatiques et
 ... qui garantissent un accès aisé à un espace vert de qualité à tous
 ... en impliquant les citoyens et les acteurs locaux.*

Tous les projets doivent rencontrer les quatre axes de cette définition.

2.1 Créer des espaces verts publics

L'appel à projet porte sur la création de nouveaux espaces verts publics. Par espace vert, on entend dans ce cadre, un espace à dominante végétale, accessible et ouvert à tous. Il est aménagé et entretenu pour favoriser la biodiversité et créer un lieu de vie dans un souci d'esthétique paysagère.

L'espace vert est créé, par ordre de préférence, en :

- Déminéralisant le sol ;
- Aménageant un espace vert public dans une friche (éventuellement un SAR) ou un délaissé urbain (talus de chemin de fer, espace interstitiel...);
- Aménageant un parc sur un espace « vert » préalablement non ouvert au public.

La rénovation d'espaces verts publics n'est donc pas concernée par l'appel à projets.

➤ **Indicateurs au stade de la candidature :**

1. S'agit-il de la création d'un nouvel espace vert ?
 - Le projet implique-t-il une déminéralisation totale ou partielle de l'espace vert créé ? Le cas échéant, quelle proportion de la surface est concernée ?
 - Le projet vise-t-il l'aménagement d'un espace vert sur une friche ou un délaissé urbain ?
 - Le projet prévoit-il l'ouverture d'un espace « vert » actuellement inaccessible au public ?
2. L'espace vert sera-t-il public, c'est-à-dire accessible à tous et ouvert au minimum en journée ?

2.2 ... qui participent à l'adaptation aux changements climatiques

2.2.1 ... en luttant contre les îlots de chaleur

Implantation dans un territoire fortement imperméabilisé et/ou comprenant des îlots de chaleur

L'ambition de l'appel à projet est de participer à la régulation locale du climat en intervenant en priorité dans les territoires fortement minéralisés où le phénomène des îlots de chaleur est dès lors potentiellement le plus prégnant. Il faut noter que, dans certains quartiers, il y a une carence d'espaces verts publics mais les jardins privés ou collectifs et autres espaces non imperméabilisés (certaines friches par exemple) sont nombreux ce qui limite le phénomène des îlots de chaleur.

La cartographie des îlots de chaleur et espaces verts ou des espaces imperméabilisés accessible dans l'outil [« Adapte ta Commune »](#) sert de référence.

➤ **Indicateurs au stade de la candidature :**

1. Le territoire de l'aire d'influence est-il fortement minéralisé ?
2. Le territoire de l'aire d'influence comprend-il des îlots de chaleur ?

Augmentation de la superficie ombragée et de l'évapotranspiration

La plantation d'arbres et autres végétaux à haut potentiel d'ombrage et/ou d'évapotranspiration agit ainsi sur la température locale.

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. Combien d'arbres à haute tige existant sur le site seront maintenus dans le projet ?
2. Combien de nouveaux arbres à haute tige seront plantés dans le projet ?
3. Quelle végétation (arbres ou autres végétaux) à haut potentiel d'ombrage et/ou d'évapotranspiration sera plantée dans le projet ?

1.2.2 Et/ou en luttant contre les inondations

Une autre manière de contribuer à l'adaptation aux changements climatiques est d'intervenir sur la régulation du cycle de l'eau en intervenant en priorité sur des zones sensibles sur le plan hydrique.

La [carte des aléas d'inondation](#) accessible sur Wal-On-Map sert de référence.

➤ Indicateurs au stade de la candidature :

1. Le projet s'inscrit-il dans une zone sensible sur le plan hydrique (zone soumise à fort, moyen ou faible aléa d'inondation ou zone concernée par un risque de ruissellement concentré) ou permet-il de réduire les risques d'inondations en aval ?

Le projet peut aussi contribuer à la régulation du cycle de l'eau en favorisant l'infiltration, soit par augmentation de la surface perméable, soit par la création de dispositifs de rétention d'eau pour créer un effet tampon.

Le choix de plantes nécessitant peu d'arrosage et la récupération de l'eau de pluie pour l'arrosage favorisent également une bonne gestion de l'eau.

➤ Indicateurs au stade de l'avant-projet :

1. *Le projet favorise-t-il l'infiltration de l'eau de pluie par l'augmentation des surfaces perméables et/ou la création de dispositifs de rétention d'eau (noues paysagères, bassin de rétention paysager, zones d'immersion temporaires ...)* ?
2. *Le projet privilégie-t-il des plantations nécessitant un faible arrosage ?*
3. *Le projet prévoit-il la récupération de l'eau de pluie pour divers usages dont l'arrosage ?*

3.3 ... qui garantissent un accès aisé à un espace vert pour tous

En milieu urbanisé, le Gouvernement souhaite que chaque habitant bénéficie d'un accès aisé à un espace vert à proximité de son domicile. La notion de « proximité » (distance minimale) varie selon la taille de l'espace vert.

Il s'agit d'abord d'identifier l'aire d'influence de l'espace vert créé. On appelle « aire d'influence » d'un espace vert, le territoire entourant celui-ci à partir duquel la distance réelle pour s'y rendre est égale ou inférieure à une distance qui varie en fonction de la taille de l'espace vert, du petit jardin de quartier au grand parc urbain. Par distance réelle, on entend la distance à parcourir dans l'espace public pour rejoindre l'entrée de l'espace vert la plus proche. La délimitation de cette aire d'influence doit dès lors tenir compte des points d'accès à l'espace vert et de la longueur réelle du trajet entre les habitations et l'espace vert (pas de distance à vol d'oiseau).

En outre, le projet doit être inclusif. En particulier, le projet doit être accessible aux PMR, doit intégrer la dimension du genre, visant l'égalité des femmes et des hommes (*gender mainstreaming*) et doit être accessible aux publics précarisés.

➤ Indicateurs au stade de la candidature :

1. Le projet d'espace vert proposé permet-il de desservir les habitants d'une aire d'influence qui en est dépourvue ?

- Parc de quartier : distance minimale de 200m d'un parc de moins d'un hectare
- Parc urbain : distance minimale de 500m d'un parc de plus d'un hectare.

Afin de mesurer l'indice de pression, il est utile de connaître :

- Le nombre d'habitants dans l'aire d'influence ;
- La densité de population dans l'aire d'influence ;
- La localisation et la nature des principaux équipements (surtout les écoles mais aussi les équipements culturels et sportifs) et pôles d'emploi (principales entreprises et bureaux) dans l'aire d'influence ainsi que le nombre de personnes qui les fréquentent (élèves, travailleurs,). Les usagers de ces équipements et pôles d'emploi sont en effet susceptibles de profiter également de l'espace vert.

Pour cet indicateur, il s'agit de cartographier l'aire d'influence de l'espace vert à créer et celles des espaces verts existants dont l'aire d'influence couvre tout ou partie du territoire de l'aire d'influence du nouveau projet. Les principaux équipements et pôles d'emploi dans l'aire d'influence sont également localisés.

2. Le projet est-il accessible aux PMR ?

Comment le projet intègre-t-il la dimension du genre ?

Comment le projet intègre-t-il les publics précarisés ?

3.4 ... en impliquant les citoyens et acteurs locaux

La volonté du Gouvernement est d'impliquer les citoyens dans les projets d'espaces verts. Cette approche permet d'intégrer les usages et les besoins de la population et de favoriser une bonne appropriation du projet. Les futurs gestionnaires de l'espace vert doivent également être associés dès la conception de celui-ci.

Les citoyens et acteurs locaux peuvent être associés à différentes étapes du projet :

- Identification du besoin d'espace vert de manière spontanée ou formulée dans le cadre de l'élaboration d'un outil relatif au territoire (Schéma de développement territorial (SDT), Plan communal de développement de la nature (PCDN) Rénovation urbaine (RU), etc.) mais aussi enquêtes, appels à projets locaux, ... ;
- Programmation (usages et fonctions) ;
- Conception ;
- Réalisation et mise en œuvre (participation aux plantations par exemple) ;
- Gestion, entretien et animation.

La sensibilisation notamment des enfants via les écoles par exemple, constitue également une manière d'impliquer les habitants et acteurs locaux. Elle peut se concrétiser par le biais d'un programme d'animations mais aussi à travers les aménagements eux-mêmes.

La réalisation et la gestion d'un espace vert peuvent également inclure un volet d'insertion socioprofessionnelle qui est un autre mode d'implication des citoyens.

➤ **Indicateurs au stade de la candidature :**

1. Le projet émane-t-il d'une demande citoyenne exprimée spontanément ou dans le cadre de l'élaboration d'un autre outil ?
2. Le projet prévoit-il d'impliquer les citoyens dans la programmation, la conception, la mise en œuvre, la gestion, l'entretien et/ou l'animation du parc ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée ?
3. Le projet prévoit-il un travail de sensibilisation notamment par l'aménagement lui-même ? Quel public est ciblé ? Quelle méthodologie est adoptée et/ ou quel type d'aménagements favorisant la sensibilisation est prévu ?
4. Le projet prévoit-il un volet d'insertion professionnelle ? Le cas échéant, quelles tâches sont concernées ?

3. Le projet : critères et indicateurs

Les projets d'espace vert seront évalués sur leur qualité environnementale et sociale. Au stade de la candidature, des notes d'intentions sont requises. Elles pourront être intégrées dans le cahier des charges permettant de désigner une équipe d'auteurs de projet.

3.1 Amélioration de la qualité environnementale

3.1.1 Amélioration de la biodiversité et intégration de l'espace vert dans un réseau plus large

Le projet d'espace vert privilégie :

- Le maintien et/ou la valorisation des espèces présentes sur le site ;
- Le choix d'espèces adaptées au contexte local (sol, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, etc.) ;
- Une diversité des végétaux ;
- La sélection d'espèces rustiques, peu sensibles aux maladies (notamment fongiques) et résistantes aux espèces invasives ;
- Des aménagements accueillants pour la petite faune (pleine terre, mare écologique, haie bocagère...) ;
- Le choix d'espèces mellifères ;
- La sélection de plantes vivaces (notamment pour les massifs fleuris).

Le parc s'inscrit dans un réseau d'espaces verts et renforce les liens entre ceux-ci

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. *Le site présente-t-il des qualités en matière de biodiversité ? Si oui, quelles sont-elles et comment sont-elles valorisées par le projet ?*
2. *Le choix des végétaux est-il adapté aux conditions locales (sols, climat, exposition, pression parasitaire, espace disponible, etc.) ?*
3. *Les végétaux sont-ils diversifiés et favorables à la biodiversité : espèces mellifères, espèces vivaces, etc. ?*

4. Les espèces rustiques, peu sensibles aux maladies (notamment fongiques) et résistantes aux espèces invasives sont-elles privilégiées ?
5. Les aménagements sont-ils accueillants pour la petite faune (travail sur le relief, mare écologique, haie bocagère...) ?
6. La commune dispose-t-elle de réflexion globale sur le maillage écologique sur son territoire documents (un PCDN par exemple) ? Le cas échéant, comment le site du projet est-il caractérisé dans ce document ?
7. Le projet s'inscrit-il dans un maillage vert ? Permet-il de renforcer les liens avec d'autres espaces verts ? Le cas échéant, comment ?

3.1.2 Sobriété, gestion écologique et faibles coûts d'entretien

Les projets qui demandent peu d'entretien et consomment peu de ressources sont privilégiés.

La **gestion écologique**³ est la norme afin de renforcer la biodiversité mais aussi de réduire les coûts et le temps d'entretien et de limiter et/ou rationaliser les besoins en arrosage (arrosage à l'eau de pluie, végétaux regroupés en fonction de leurs besoins en eau, ...). Afin de favoriser la longévité du projet, l'entretien est envisagé dès la conception de l'espace vert à travers un plan de gestion à 10 ans minimum. Cette notion inclut la gestion des plantations envisagées afin d'en limiter les coûts d'entretien sur le long terme.

Par ailleurs, seront valorisés les projets qui recourent à des **matériaux** locaux, de préférence issus de matières naturelles non toxiques, transformées par des procédés à impact maîtrisé sur l'environnement, avec une attention particulière portée au suremballage (notamment avec du plastique). Le recyclage est également privilégié.

Les matériaux choisis impliquent un **entretien** aisé et recourent à des produits d'entretien (peintures, vernis, colle, etc.) non pétroliers et biodégradables, avec des émissions en composés organiques volatiles (COV) réduites et une préférence pour les écolabels reconnus (écolabel européen par exemple). Les besoins en termes d'éclairage sont réfléchis, au regard des enjeux de biodiversité (maillage noir), de consommation d'énergie et de vie sociale.

➤ Indicateurs au stade de l'avant-projet :

1. Le projet est-il accompagné d'un plan de gestion écologique garantissant une bonne qualité environnementale de l'espace vert et un entretien limité en temps et en moyens de celui-ci ?
2. Concernant les coûts d'entretien, le projet précise-t-il comment et par qui ils seront pris en charge ?
3. Les matériaux utilisés sont-ils locaux, recyclés, issus de matières naturelles non toxiques, non sur emballés ? Impliquent-ils un entretien aisé qui fait appel à des produits non pétroliers et biodégradables ?
4. Le projet prévoit-il un **plan d'éclairage respectueux de la biodiversité et économe en énergie** ?

³ Voir notamment MICAND Aurore & DE ROO Perrine (Plante & Cité), « Vers une gestion écologique des espaces verts en Wallonie », Collection ESPACES VERTS n°3, SPW/Editions, Guides méthodologiques, Namur, 2021

3.1.3 Qualité paysagère et urbanistique

L'espace vert est dessiné de manière à révéler et/ou renforcer les lignes de force du paysage. Il participe à la composition urbanistique, s'inscrit harmonieusement dans la structure urbaine et renforce les pôles existants (noyau de commerce et/ou d'équipements, espace public central, etc.). Il valorise, le cas échéant, les caractéristiques physiques et, le cas échéant, les dimensions historique et culturelle du site (mise en valeur de patrimoine, évocation de l'histoire...).

➤ *Indicateurs au stade de l'avant-projet :*

1. *Le parc s'inscrit-il dans son environnement urbain et est-il bien connecté à son aire d'influence et aux pôles ?*
2. *L'aménagement s'inscrit-il dans la structure paysagère et la renforce-t-il ?*
3. *Le parc s'appuie-t-il sur les spécificités du site dans lequel il s'inscrit : relief, structure végétale, éléments patrimoniaux ou historiques, éléments et usages préexistants, etc. ?*

3.1.4 Autres atouts sur le plan environnemental

D'autres atouts environnementaux peuvent être également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : détoxification et décomposition des polluants, amélioration de la qualité de l'air, limitation des nuisances sonores, production de nourriture, limitation de l'érosion des sols (protection contre les glissements de terrain), stabilisation des terrains pentus (abords des voiries, berges des cours d'eaux), participation au réseau de mobilité douce (par exemple par l'aménagement de pistes cyclables, de sentiers, de raccourcis,...).

➤ *Indicateurs au stade de l'avant-projet :*

1. *Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan environnemental ? Le cas échéant, lesquels et comment ?*

3.2 Qualité sociale

3.2.1 Valeur d'usage

Il s'agit d'évaluer la qualité du projet en fonction de sa capacité à :

- Accueillir des publics différents (âges, cultures, ...) et à faciliter leur cohabitation ;
- Permettre une diversité d'usages et d'activité (repos, balade, jeu, activités sportives...) et à favoriser leur harmonieuse cohabitation ;
- Garantir l'évolutivité et l'adaptabilité de l'espace vert afin de pouvoir accueillir des usages futurs correspondant à de nouveaux besoins.

➤ *Indicateurs au stade de l'avant-projet :*

1. *Le projet permet-il d'accueillir des publics différents (âges, cultures, ...) et facilite-t-il leur cohabitation ? Le cas échéant, comment ?*
2. *Le projet permet-il une diversité d'usages et d'activités (repos, balade, jeu, activités sportives...) et favorise-t-il leur bonne cohabitation ? Le cas échéant, comment ?*

3. L'aménagement permet-il l'évolutivité et l'adaptabilité de l'espace afin de pouvoir accueillir des usages futurs correspondant à de nouveaux besoins ? Le cas échéant, comment ?

3.2.2 Autres atouts sur le plan social

D'autres atouts sociaux peuvent également être mis en avant par la commune selon le contexte local du projet : développement d'activités favorisant la convivialité dans l'espace vert (agriculture urbaine, potager collectif et/ou ateliers cuisine liés à celui-ci par exemple), aménagement d'espaces permettant l'organisation de spectacles (kiosque, gradins, ...) ou l'expression artistique (mur à graff' par exemple), etc.

➤ **Indicateurs au stade de l'avant-projet :**

1. Le projet apporte-t-il d'autres bénéfices sur le plan social ? Le cas échéant, lesquels et comment ?

4. Grille de pondération des critères de la candidature

Le Jury évalue les candidatures selon les critères pondérés comme suit :

Critères	Points
Les ambitions	
Créer un espace vert public	Oui/non
... en déminéralisant le sol en tout ou en partie	5/10 ⁴
... qui participe à l'adaptation aux changements climatiques	30
... qui garantissent un accès aisé à un espace vert pour tous	25
... en impliquant les citoyens et acteurs locaux	15
Intentions de projet	
Philosophie et approche du projet (originalité, spécificité, caractère innovant)	10
Qualité environnementale et gestion de l'entretien	10
Qualité sociale	10
TOTAL	110

L'estimation budgétaire ne fait pas partie de l'évaluation à ce stade. Elle permet néanmoins d'évaluer le montant du subside avec une marge d'adaptation possible de 10%.

Pour être sélectionnée une candidature doit obtenir 50% minimum pour chacun des critères et un total de 60% minimum.

⁴ 5 points pour une déminéralisation inférieure à 50% de la superficie totale du parc et 10 points pour une déminéralisation de plus de 50% de la superficie du parc

5. Liste des 63 communes (données de WALSTAT)

	Entité administrative	Densité (hab./km ²)	Population totale au 01/01/2020
1	HERSTAL	1716,9	40190
2	BRAINE-L'ALLEUD	767,9	40170
3	CHÂTELET	1303,6	35668
4	WAVRE	825,3	34748
5	BINCHE	546,2	33448
6	OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE	937,3	31316
7	COURCELLES	700,5	31197
8	WATERLOO	1424,5	30376
9	ARLON	252,6	30081
10	ATH	230,6	29494
11	NIVELLES	474,8	28883
12	ANS	1225,0	28598
13	SAMBREVILLE	828,2	28372
14	SOIGNIES	254,1	28271
15	ANDENNE	320,1	27573
16	TUBIZE	813,4	26656
17	FLÉMALLE	721,4	26389
18	GEMBLOUX	271,0	26141
19	OUPEYE	701,0	25444
20	SAINT-NICOLAS	3528,1	24329
21	MANAGE	1207,9	23429
22	SAINT-GHISLAIN	332,0	23428
23	FLEURUS	387,5	23056
24	GRÂCE-HOLLOGNE	668,0	22823
25	RIXENSART	1290,0	22653
26	BRAINE-LE-COMTE	260,0	22062
27	FRAMERIES	841,1	21959
28	HUY	445,8	21238
29	CHAUDFONTAINE	820,0	20855
30	COLFONTAINE	1509,1	20741
31	BOUSSU	986,4	19846
32	EUPEN	205,9	19762
33	MORLANWELZ	938,7	19125
34	JEMEPPE-SUR-SAMBRE	406,6	19100
35	QUAREGNON	1690,9	18918
36	LESSINES	258,0	18746
37	WALCOURT	148,9	18407
38	COMINES-WARNETON	294,2	18058
39	VISÉ	651,4	17926
40	FONTAINE-L'ÉVÊQUE	622,6	17838
41	HERVE	309,9	17620

42	MARCHE-EN-FAMENNE	144,1	17591
43	PONT-À-CELLES	307,5	17251
44	AUBANGE	371,8	17146
45	PÉRUWELZ	280,5	17120
46	SOUMAGNE	626,7	17040
47	CINEY	113,0	16706
48	HANNUT	192,9	16685
49	DOUR	491,1	16512
50	ÉGHEZÉE	159,3	16448
51	FLÉRON	1196,1	16370
52	BASTOGNE	94,1	16276
53	GENAPPE	172,2	15560
54	WAREMME	499,9	15444
55	DISON	1091,4	15255
56	CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT	813,9	14805
57	AMAY	520,3	14406
58	BLEGNY	513,5	13387
59	ANDERLUES	719,5	12362
60	BEYNE-HEUSAY	1631,6	11891
61	FARCIENNES	1085,5	11255
62	LA CALAMINE	622,7	11212
63	MONTIGNY-LE-TILLEUL	665,1	10132